



Permis de conduire théorique : les interprètes déplorent une « généralisation abusive »

Bruxelles, le 15 novembre 2016 – Plusieurs médias, dont **La Libre Belgique**, ont relayé ce lundi un communiqué de presse de la Secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale en charge de la Sécurité routière, Bianca Debaets, afin d'informer leurs lecteurs de la mise en place d'un nouveau système informatisé de traduction des questions de l'examen théorique du permis de conduire à l'intention des candidats qui ne maîtriseraient pas l'une des trois langues nationales. Jusqu'à présent ces personnes étaient assistées par un traducteur-interprète juré pour assurer la bonne compréhension des questions. La CBTI et LextraLingua déplorent fortement l'approche choisie par ces médias, qui jettent le discrédit sur toute une profession en généralisant quelques cas isolés.

Madame Debaets avait justifié sa décision par le risque de fraude que représenteraient les interprètes actuellement désignés par les centres d'examen. Si nous ne pouvons pas exclure que dans quelques cas isolés, des interprètes mal intentionnés se seraient effectivement mués en facilitateurs d'obtention du permis de conduire, une telle généralisation, qualifiant l'ensemble des interprètes du royaume de potentiels fraudeurs, est injuste et malhonnête.

Cet argument est d'autant plus incompréhensible qu'en décembre prochain entre en vigueur la Loi du 10 avril 2014 établissant notamment un registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés (TIJ), qui obligera chaque TIJ à prêter le serment de « remplir sa mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité » et à observer une déontologie



stricte, fixée par arrêté royal. Toute violation aux contraintes imposées par ce serment et par la déontologie fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du titre.

La CBTI et LextraLingua osent espérer que la presse fera le nécessaire pour rétablir l'honneur d'une profession entière, indispensable dans notre société multiculturelle. Notons enfin que la Secrétaire d'État, elle-même traductrice-interprète de formation, nous soutient dans cette volonté.

--- FIN ---

La CBTI

Créée en 1955, la Chambre belge des traducteurs et interprètes est une association royale sans but lucratif. Seule organisation professionnelle à réunir les traducteurs et interprètes de toute la Belgique et à les représenter au Conseil supérieur des indépendants et des PME, son objet consiste à grouper les personnes physiques exerçant un métier directement lié à la traduction ou à l'interprétation en vue de leur intérêt mutuel, à perfectionner les connaissances professionnelles par la formation permanente, à développer le prestige des professions couvertes par les statuts et à défendre les intérêts professionnels collectifs de ses membres. La CBTI est membre de la **Fédération internationale des traducteurs (FIT)**.

Lextra Lingua

Lextra Lingua asbl est une association d'interprètes et traducteurs jurés travaillant pour les tribunaux, la police, les services sociaux, etc. Lextra Lingua défend les intérêts de ses membres, les forme et les informe, et œuvre à leur plus haut degré d'expertise et d'éthique professionnelle. Le site internet de Lextra Lingua met à disposition de commanditaires potentiels une liste d'interprètes et traducteurs jurés classés par langue, offre un service de permanence et publie des informations utiles.

Contact

Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI)

Rue Montoyer 24 - b12
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 513 09 15
secretariat@cbt-bkvt.org
www.cbt-bkvt.org

Lextra Lingua

Diestsesteenweg 675
B-3010 Leuven (Louvain)
Tél. : +32 477 51 24 81
info@lextra-lingua.be
www.lextra-lingua.be

